



SECURITE DES ENFANTS dans les véhicules



DISPOSITIFS DE RETENUE

Port obligatoire de la ceinture de sécurité

Dans l'intérêt de la sécurité routière, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la sécurité des enfants dans les voitures de tourisme et les bus scolaires. Les modifications d'ordonnances entrent en vigueur le 1er avril 2010.

Dans les véhicules équipés de ceintures de sécurité, le conducteur et les passagers doivent porter, pendant le trajet, les ceintures de sécurité existantes.

Définition des dispositifs de retenue pour enfants

Les dispositifs de retenue pour enfants peuvent être des coques pour enfants, des sièges pour enfants, des rehausseurs avec ou sans dossier, l'équipement spécial intégré dans les sièges de voiture, etc.

Aux places équipées d'une ceinture de sécurité, les enfants doivent être attachés par les dispositifs de retenue énoncés dans le tableau 1.

Dispositifs de retenue (tableau 1)

AGE / TAILLE	DISPOSITIF DE RETENUE PRESCRIT
Moins de 4 ans	
De 4 à 12 ans mesurant moins de 150 cm *	
Les enfants de plus de 150 cm, quel que soit leur âge	

* EXCEPTIONS:

Les enfants de 4 à 12 ans, mesurant moins de 150 cm, feront usage de la ceinture de sécurité existante, dans les situations suivantes :

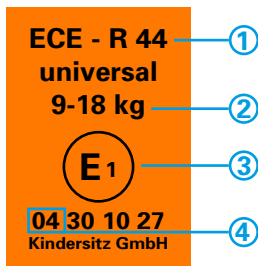
- Sur des sièges de dimensions réduites spécialement admis pour les enfants (bus scolaires);
- Dans les autocars (véhicules de plus de 3,5 tonnes).

* DÉROGATION JUSQU'AU 31.12.2012:

Les enfants à partir de 7 ans, ne doivent pas être attachés par un dispositif de retenue pour enfant, aux places équipées exclusivement de ceintures abdominales (ventrales).

Homologation (label de contrôle ECE-R)

Les dispositifs de retenue pour enfants doivent correspondre au moins aux normes de sécurité ECE 44, version 03. Cette information figure sur une étiquette orange qui est fixée au siège (voir exemple ci-dessous).



- ① Label ECE (Economic Commission for Europe) 44/03 ou 44/04
- ② Poids corporel autorisé
- ③ Code du pays dans lequel l'homologation a été réalisée (E1 = Allemagne, E2 = France, E3 = Italie, E4 = Hollande, E14 = Suisse, etc.)
- ④ Numéro d'homologation. Les deux premiers chiffres indiquent la version de la norme ECE R 44 selon laquelle le siège enfant a été homologué (dans ce cas, ECE R 44/04)

Dès le 1er avril 2010, les sièges d'enfants, produits avant 1995 selon les normes 44.01 ou 44.02 ne seront plus autorisés.

Transports scolaires (tableau 2)

VEHICULES	DISPOSITIF DE RETENUE PRESCRIT
Minibus équipés de ceinture de sécurité abdominales (ventrales)	<ul style="list-style-type: none">- jusqu'à 7 ans: selon tableau 1- à partir de 7 ans: ceinture de sécurité existante (jusqu'au 31.12.2012)
Minibus équipés de ceintures de sécurité "normales" (à 3 points d'ancrage)	 <p>selon tableau 1</p>
Autocars	
Bus en trafic de ligne	dispositif de retenue non obligatoire

Transport d'enfants "Parents taxis"

Lors de transports d'enfants au moyen d'un véhicule privé, à l'école, aux leçons de sport ou dans le cadre d'une activité scolaire, chaque enfant doit être assis sur une place prévue à cet effet et attaché conformément aux règles de base énoncées dans le tableau 1

Restrictions à observer:

Des restrictions peuvent être dictées par le mode d'emploi de certains dispositifs: pour être efficace, tout système doit être utilisé correctement!

Il en découle notamment que:

- Le dispositif doit être adapté au poids de l'enfant. Les enfants de plus de 36 kg peuvent aussi utiliser les dispositifs de retenue limités à 36 kg (cette indication figure sur l'étiquette apposée sur le siège).
- Certains dispositifs (par exemple les coques) devraient être utilisés uniquement sur la banquette arrière si le siège du passager avant est équipé d'un airbag.

Responsabilité ?

Les conducteurs doivent s'assurer que **les enfants de moins de douze ans** sont correctement attachés.

Info-guide "Sièges d'enfants"

Des informations complémentaires quant à la sécurité des enfants en voiture ainsi que des conseils d'achat sont à votre disposition auprès du TCS; www.infotechtcs.ch ou par téléphone 0844 888 110.

**Votre police cantonale
vous souhaite
bonne route**

